

Vers la CPEG 4.0!

Dans la vision qu'il a définie pour la CPEG et publiée sur son site Internet, le comité a fixé des **objectifs stratégiques** pour la législature 2018-2021. Parmi ceux-ci figure l'amélioration de la performance opérationnelle de l'administration. Le comité y détaille, notamment, ses attentes pour que la Caisse embrasse les enjeux de la numérisation des activités: « *le comité est en veille sur les impacts de la digitalisation dans le domaine de la prévoyance professionnelle et attend de la Caisse un plan de numérisation de ses principaux processus opérationnels internes et externes. Le plan devra prendre en compte les nouvelles tendances en matière de gestion des données de référence et être adaptable aux nouvelles contraintes légales en matière de la gestion de l'information (mise à jour de la LPD). Il s'assure également de la mise en place d'un plan de continuité des affaires pour les activités critiques (paiement des rentes, gestion de fortune internalisée).* » Le comité a notamment fixé l'objectif que 80% des processus métiers soient à la disposition des usagers par un guichet virtuel.

Ces objectifs accompagnent les efforts constants de l'administration pour améliorer ses outils informatiques. En particulier, un projet important engagé depuis plusieurs années est destiné à remplacer entièrement le système de gestion du plan d'assurance et sera à terme un outil de gestion de prévoyance multi-plans. Il permettra l'introduction du guichet virtuel de l'assurance. La gestion du parc immobilier de la CPEG est également repensée grâce à un nouveau système. De nombreux autres projets informatiques concernent le management interne, la gestion des dossiers, la gestion des demandes des assuré-es et les réponses, et bien d'autres métiers. Le site Internet aura bientôt un nouveau visage. Citons enfin un projet qui nous

tient à cœur: le regroupement de toutes les activités de la Caisse sur un site unique (Pont-Rouge). Loin d'être un simple déménagement, cette étape verra la modernisation technologique, spatiale et organisationnelle de la CPEG comme entreprise, dans le respect des nouvelles formes de travail et des enjeux de développement durable.

La pandémie qui nous frappe actuellement a été pour l'administration le premier test du futur. En un temps record une activité entièrement décentralisée a été mise en place, « virtuelle » mais bien réelle, par la généralisation du télétravail. Les prestations de la Caisse ont été maintenues sans discontinuité. Des stratégies participatives, sur des plateformes communes, ont maintenu le lien au sein des équipes. La conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée a fait un bond en avant, sans pertes d'efficacité. Les difficultés constatées, notamment dans la gestion du courrier postal et l'accueil en présentiel, ont démontré la nécessité d'entrer de plain-pied dans la digitalisation des échanges avec les assuré-es par un guichet virtuel.

Je ne saurais clore ce message sans remercier encore l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la CPEG de leur dévouement qui a permis à la Caisse de maintenir 100% de ses services en cette année terrible. Ma gratitude va aussi à mes collègues du comité pour leur engagement constant.

Au nom du comité, je vous adresse, chères lectrices et chers lecteurs du CPEG Info, des vœux pour des fêtes de fin d'année fraternelles. Que l'année 2021 soit placée sous le signe du renouveau!

Eric Alves de Souza,
président de la CPEG

SOMMAIRE

- 1 [Message du président](#)
- 2 [Décision du Tribunal administratif fédéral concernant la composition du comité](#)
[Conditions d'attribution du capital décès d'un-e membre salarié-e](#)
[Vous avez des questions?](#)
[Information aux assuré-es](#)
- 3 [Nouvelles possibilités pour améliorer sa prévoyance dès le 1^{er} janvier 2021](#)
- 4 [La CPEG reçoit le Trophée de la transition énergétique SIG](#)
- 5 [La CPEG, actrice économique fortement ancrée dans le tissu local](#)
- 6 [Un point de situation sur l'annuité 2016](#)
[Bientôt un nouveau site Internet!](#)
[Agenda 2021 de la CPEG](#)

Décision du Tribunal administratif fédéral concernant la composition du comité

Dans un arrêt du 1^{er} juillet 2020, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a donné partiellement gain de cause à des membres du Syndicat des services publics qui avaient recouru auprès de lui à propos de la gestion paritaire du comité (pour consultation de l'arrêt, voir lien ci-dessous).

Le TAF a constaté que la représentation des employé-es telle que prévue par la LCPEG (loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève) n'est pas conforme au droit fédéral. Il a considéré que le fait de réserver dans la représentation des employés au comité un siège aux cadres intermédiaires et supérieur-es et un siège aux pensionné-es est contraire au principe de la parité garantie par l'art. 51 LPP (gestion paritaire).

L'arrêt du TAF enjoint au Grand Conseil de modifier les dispositions de la LCPEG relatives à la composition du comité en vue de nouvelles élections, l'ASFIP (Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de

prévoyance) devant pour sa part définir les compétences que le comité actuellement en place peut exercer dans l'intervalle. La Caisse devra ensuite réviser son règlement électoral en conséquence.

Par sa décision du 12 octobre 2020, l'ASFIP a confirmé le maintien en fonction des membres du comité de la Caisse jusqu'aux nouvelles élections. Ce dernier assurera, comme jusqu'alors, l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'institution, et veillera en particulier à l'équilibre financier de la Caisse, à la bonne administration de sa fortune et au versement des prestations aux assuré-es.

Une fois les modifications législatives sur la composition du comité apportées par le pouvoir législatif, la CPEG pourra lancer les élections du nouveau comité.

➤ L'arrêt du TAF peut être consulté sous <https://www.bvger.ch>, référence A-7254/2017

Conditions d'attribution du capital décès d'un·e membre salarié·e

Le capital décès n'est attribué que lorsque le décès d'un·e membre salarié·e n'entraîne pas l'ouverture d'une prestation de conjoint·e survivant·e. Les personnes pouvant bénéficier de ce capital sont :

- la personne à charge de la ou du défunt·e,
- la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs,
- la personne qui a formé avec la ou le défunt·e une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès,
- les enfants, les parents, les frères et sœurs de la ou du défunt·e, ainsi que
- les autres héritières légales ou héritiers légaux à l'exclusion des collectivités publiques.

La **communauté de vie** doit être attestée par la remise d'une **convention** communiquée préalablement à la Caisse et **l'ordre des bénéficiaires et la part du capital** qui leur est attribuée doivent être déterminés au moyen du formulaire de clause bénéficiaire. Ces deux documents sont à disposition sur www.cpeg.ch (**Informations pratiques > Documents en ligne > Formulaires**).

Nous rappelons par ailleurs que le décès d'un·e membre bénéficiaire de pension n'entraîne aucun versement de capital décès. Pour plus de détails, consultez sur www.cpeg.ch le *Guide de votre prévoyance*, chapitre **Décès d'un·e membre salarié·e**.

Vous avez des questions ?

Le *Guide de votre prévoyance CPEG* est à votre disposition sur notre site www.cpeg.ch, pour répondre de manière très pratique à vos questions de base. Vous trouverez aussi une **foire aux questions** sur diverses thématiques, qui vous donnent une première réponse. Nos gestionnaires restent à votre disposition pour vous donner une réponse plus précise. Etant donné les circonstances particulières induites par la pandémie, nous vous invitons à vérifier les moyens de les atteindre sur notre site à la page **Contact**.

Information aux assuré-es

Le *CPEG INFO* est le support officiel de l'information aux assuré-es. C'est notamment dans cette lettre d'information que sont présentées les modifications apportées **aux textes réglementaires qui régissent les prestations de la Caisse**. Les informations qui sont contenues dans le *CPEG INFO* sont ainsi réputées connues des assuré-es. Toutes les éditions sont accessibles en tout temps sur www.cpeg.ch en suivant le lien **Informations pratiques > CPEG INFO**.

Nouvelles possibilités pour améliorer sa prévoyance dès le 1^{er} janvier 2021

Dans le cadre de la modification de la loi sur les prestations complémentaires (LPC), le législateur fédéral a introduit deux modifications à la LPP qui visent à améliorer la situation de prévoyance des travailleurs et travailleuses âgés-es.

Possibilité d'améliorer sa prévoyance jusqu'à l'âge de 65 ans

Le Règlement général de la CPEG (RCPEG) permet d'améliorer ses prestations de retraite en effectuant un rachat volontaire qui peut s'opérer jusqu'à l'âge de 65 ans. Actuellement, s'il subsiste un versement anticipé dans le cadre de l'accession à la propriété (EPL) à l'âge de 62 ans, aucun rachat ni remboursement de l'EPL en cours ne sont autorisés au-delà de cet âge. A partir du 1^{er} janvier 2021, cet âge limite de 62 ans tombera. Ainsi s'il subsiste un EPL en cours au-delà de cette limite d'âge, l'amélioration de la rente de retraite sera toujours possible en remboursant cet EPL jusqu'à l'âge de 65 ans.

Possibilité de maintenir sa prévoyance en cas de licenciement après 58 ans

Actuellement, la perte de son emploi après 58 ans permet soit :

- De bénéficier d'une rente de retraite immédiate versée dès le mois suivant celui du licenciement
 - Mais la rente sera réduite d'un facteur de minoration correspondant à 5% par année d'anticipation par rapport à 65 ans. Par exemple, à 60 ans la rente sera réduite de 25%.
- De bénéficier d'une rente de retraite différée à un âge allant jusque 65 ans au plus
 - Ce choix permet de limiter l'impact de la minoration. Par exemple, différer sa rente de 60 ans à 63 ans permet de réduire la diminution de la rente de 25% à 10%.
 - Mais les risques d'invalidité et de décès ne sont plus couverts et les années d'assurance pour la retraite n'augmentent plus.
- De bénéficier du capital de prévoyance accumulé en cas d'activité indépendante ou d'inscription à l'assurance-chômage
 - Ce choix permet de faire verser son capital sur un compte bloqué auprès d'une banque ou sur une police de libre passage auprès d'un assureur.
 - Mais le choix d'un compte bloqué ne permet pas d'obtenir une prestation de retraite sous forme de rentes et les rentes proposées par une police de libre passage seront nettement plus faibles que celles prévues par la CPEG.

Dès le 1^{er} janvier 2021, à la CPEG, la personne qui perd son emploi après 58 ans et reste assujettie à l'AVS aura comme

choix supplémentaire de pouvoir rester assurée auprès de la CPEG en continuant de bénéficier quasiment des mêmes droits.

- Ce choix permet de continuer d'améliorer ses prestations, soit uniquement pour les risques d'invalidité et de décès, soit pour les risques et la retraite. Par exemple maintenir son assurance risque et retraite de 60 ans à 63 ans permet non seulement de ramener la diminution de la rente de 25% à 10% mais également d'acquiescir 3 années d'assurance supplémentaires.
- Mais les cotisations (part employé-e et part employeur ou employeuse) sont totalement à la charge de la personne qui maintient son assurance et s'élèveront à 3% en cas de maintien des risques seuls et à 27% en choisissant de continuer de cotiser aussi pour la retraite.

Bon à savoir

- Ce droit existera dès le 1^{er} janvier 2021 et concernera toutes les personnes qui ont perdu leur emploi depuis le 31 juillet 2020 et qui avaient 58 ans et plus à ce moment-là. De plus pour pouvoir bénéficier de cette prestation la personne doit justifier qu'elle est assujettie à l'AVS.
- L'assurance peut porter sur l'intégralité de l'ancien traitement déterminant, les deux tiers ou le tiers de ce dernier.
- Le maintien de l'assurance prend effet le 1^{er} du mois suivant celui de la fin des rapports de service.
- Les cotisations correspondant à la couverture choisie sont dues mensuellement en début de mois. La première fois pour le 1^{er} du mois qui suit celui de la fin des rapports de service.
- La couverture choisie est ferme pour une période de 6 mois. Au-delà, le niveau de couverture peut être modifié, au maximum 2 fois par an.
- La couverture peut être résiliée en tout temps, soit en cas de nouvel emploi entraînant le transfert de la prestation de libre passage dans la nouvelle institution de prévoyance, soit volontairement par l'assuré avec un préavis de 60 jours. Dans ce second cas, la rente sera calculée selon les paramètres applicables à la date de résiliation (durée d'assurance, âge, etc.).
- Un formulaire idoine est disponible sur notre site Internet (www.cpeg.ch Informations pratiques > Documents en ligne > Formulaires). Il doit être signé par l'employeur – certifiant ainsi que c'est bien lui qui a mis fin aux rapports de service – et par la personne licenciée désirent maintenir son assurance. **Ce formulaire est à retourner à la CPEG avant la date effective du licenciement.** La CPEG fixera alors un rendez-vous pour évaluer le besoin en rapport avec le budget à disposition. Le Règlement général de la CPEG (RCPEG), dans sa version en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020 intégrant les modifications mentionnées ci-dessus, est en ligne (www.cpeg.ch Portrait > Loi et règlements).

La CPEG reçoit le Trophée de la transition énergétique SIG

La stratégie énergétique de la CPEG a été une nouvelle fois couronnée d'un prix. Après le Watt d'or décerné par l'Office fédéral de l'énergie en 2018 et la certification SIG-éco21 en 2019, la Caisse a reçu en novembre 2020 le **Trophée de la transition énergétique SIG** dans la catégorie Propriétaires immobiliers, qui récompense ses efforts en matière d'économie d'énergie.

John Lateo, responsable de la division Immobilier et Frédéric Perone, responsable du service Construction et Travaux, détaillent les efforts de toute la division Immobilier pour être à la pointe dans ce domaine essentiel.



Comment se concrétise cet engagement pour la transition énergétique ?

Nous sommes très honorés de ce trophée, qui célèbre un travail de longue haleine, mené depuis plusieurs décennies par la division Immobilier. Nous collaborons de manière rapprochée avec les Services industriels de Genève (SIG) et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), avec lesquels nous avons signé des conventions.

Chaque fois que nous construisons, nous respectons dans la mesure du possible le standard de très haute performance énergétique. Par exemple, dans la promotion des Sciers actuellement en cours de location, nous mettons à la disposition des locataires genevois 217 logements répondant à ce standard exigeant.

Dans le cadre de notre programme de rénovation et de transformation de nos bâtiments (CHF 35 millions par an), l'amélioration énergétique est au cœur de nos préoccupations, en veillant, autant que faire se peut, à améliorer l'enveloppe des bâtiments (toitures, fenêtres, etc.) et en modernisant les installations techniques de chauffage ou de ventilation.

Quels types de projets avez-vous développé avec SIG ?

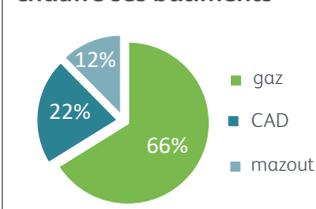
Dans le cadre du programme éco-21, nous menons plusieurs projets innovants avec SIG et l'Université de Genève, qui ont pour objectif de nous permettre, par anticipation, de répondre à la future loi fédérale sur le CO₂ en termes de consommation

d'énergie fossile par notre parc immobilier. Plus simplement dit, nous essayons de respecter la volonté de nous départir du mazout d'ici 2030 (qui représente encore 12% de la source de production de chaleur – voir illustration). Cela passe par la production d'énergies renouvelables, par le raccordement de nos immeubles à des réseaux de chauffage à distance (CAD) et par une optimisation des installations techniques.

Travaillez-vous avec d'autres partenaires ?

Nous participons également à un projet pilote avec l'HEPIA (Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture) concernant la végétalisation des toitures et l'installation de panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, nous avons été retenus, en partenariat avec le bureau d'ingénieurs Estia qui entretient des liens étroits avec l'EPFL, pour deux projets européens. Le projet E-Dyce se concentre sur le suivi et la labélisation du bon fonctionnement des immeubles en termes de performance énergétique. Le projet PRELUDE va plus loin dans l'ingénierie. Il consiste à développer des méthodes pour la maîtrise de la maintenance énergétique et pour augmenter la capacité d'un bâtiment à utiliser un maximum d'énergie renouvelable, qui peut être produite sur site, ou importée des réseaux. Un de nos bâtiments, situé à l'avenue Wendt 35, a d'ailleurs été choisi comme « bâtiment laboratoire » pour ces expériences novatrices.

Comment la CPEG chauffe ses bâtiments



Tous ces efforts dans le domaine de l'énergie sont-ils compatibles avec les rendements nécessaires à notre Caisse ?

Bien entendu, nos efforts dans ce domaine ne sont pas là juste pour nous donner bonne conscience ! Ils répondent aussi aux objectifs stratégiques fixés par notre comité, préconisant d'améliorer le bilan énergétique des immeubles du parc d'une manière économiquement supportable. Il faut trouver un juste équilibre pour financer les coûts de la transition énergétique en ne faisant porter le poids ni sur le rendement immobilier de notre parc qui doit financer les rentes, ni non plus sur les loyers. Mais l'enjeu climatique vaut bien tous ces efforts !

Economies

De 2013 à 2019, voici deux économies majeures réalisées grâce à nos différentes actions :

7'000 tonnes de CO₂ en moins, soit la production annuelle en CO₂ de 1250 ménages

31 millions de kWh en moins consommés par le parc CPEG pour le chauffage et la production d'eau chaude, soit la consommation annuelle de 8850 ménages

La CPEG, actrice économique fortement ancrée dans le tissu local

Il est souvent évoqué dans les médias ou dans les discussions genevoises ce que coûte la CPEG à la collectivité, en termes de recapitalisation ou de cotisations de prévoyance, mais moins de ses apports à la vie économique genevoise.

« Nous sommes de fervents défenseurs de l'activité économique locale, explique Christophe Decor, directeur général. Nous saisissons les nouvelles opportunités pour être encore plus actifs sur ce point, particulièrement en cette période de pandémie. Par exemple, comme propriétaire immobilier, nous avons participé de manière volontaire à la convention tripartite conclue ce printemps par l'Etat avec les propriétaires et locataires, qui a offert aux entreprises en difficulté une exonération partielle de leur loyer.

Des projets immobiliers pour la population genevoise dans son ensemble

D'une manière générale, nous nous efforçons de réaliser des projets immobiliers destinés à la population genevoise dans son ensemble, par exemple en construisant des établissements médico-sociaux (EMS) ou des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). Notre fortune nous a permis de construire, au fil des ans, les EMS Petite Boissière, Charmilles et Liotard, ainsi que la résidence des Jardins du Rhône. Actuellement, nous avons à l'étude des appartements protégés aux Grands Esserts, à Veyrier, et avons répondu à un appel d'offres pour un EMS dans la commune de Vernier. Chaque fois que nous investissons ou construisons, nous examinons avec nos employeurs affiliés leurs besoins en locaux. Par exemple, nous construisons pour les HUG et leur partenaire privé leur futur centre de chirurgie ambulatoire, et nous avons investi dans la parcelle de la pointe nord du secteur du PAV (Praille-Acacias-Vernets) pour y construire du logement, mais aussi pour permettre à l'Etat d'y centraliser un millier de collaborateurs de services actuellement dispersés.

Du travail pour les entreprises genevoises

Dans la gestion de notre fortune, nous portons une attention particulière aux investissements locaux. Par exemple, sur les CHF 262 millions investis dans l'immobilier, 35 sont consacrés à des travaux de rénovation et 15 à des travaux d'entretien, donnant du travail à de nombreuses entreprises genevoises. La CPEG, grâce à son portefeuille obligataire suisse géré à l'interne, soutient aussi l'économie suisse via des prêts octroyés aux communes, entreprises, services publics pour un montant d'environ CHF 300 millions. Et nous sommes une partenaire importante des SIG pour la transition énergétique (voir article en p. 4).»

Soutien à l'économie locale par le *private equity*

Alessia Torricelli, responsable de la division Finance : « C'est en raison de cette attention marquée à l'économie locale que la CPEG s'est associée à un spécialiste du *private equity* et à



d'autres caisses de pensions suisses romandes pour lancer en octobre dernier le programme « *Swiss Select Opportunities* », destiné à soutenir l'économie locale, en particulier les entreprises en croissance basées en Suisse.

Définition du *private equity*?

Le *private equity* (ou capital-investissement) est une activité d'investissement qui a commencé à se faire connaître après la Seconde Guerre mondiale aux Etats Unis. Cette forme privée d'investissement permet à des entreprises, généralement non cotées en bourse, de financer leur développement par un apport de capitaux. L'industrie du *private equity* est structurée en fonction du stade de développement des entreprises cibles.

Les différents stades du *private equity*

Le **capital risque** est la branche qui finance les start-ups innovantes ayant un potentiel prometteur. « Risque » parce que la société cible est encore à un stade embryonnaire et en phase de développement.

Le **capital développement** accompagne les PME (petites et moyennes entreprises) ayant déjà atteint un certain stade de développement dans le financement de leur croissance.

Le **capital transmission** (ou rachat) s'opère à un moment clé de la vie d'une entreprise, par exemple lors d'un changement de propriétaire.

Le marché suisse en plein essor

Le marché suisse du capital-risque est en plein essor. En 2018, le volume des investissements a dépassé pour la première

suite page 6 ...

fois le milliard, et CHF 2.3 milliards ont été déployés l'année suivante. Le moteur de cette forte croissance a été principalement l'investissement dans les domaines des technologies de l'information, de la communication et des technologies financières, suivi par les biotechnologies et les technologies médicales, soit des domaines innovants, tournés vers le futur, des atouts précieux en termes de compétitivité internationale de la Suisse.

En conclusion, le capital investissement semble posséder de solides arguments pour répondre aux défis d'aujourd'hui et

de demain : il est à la fois créateur d'innovations, garant de la pérennité des entreprises et accélérateur de croissance ! ».

Apports à l'économie locale en 2019

Rentes versées: CHF 855 millions
Impôts payés: CHF 17 millions
Investissements immobiliers: CHF 262 millions

Un point de situation sur l'annuité 2016

Nous souhaitons ici vous informer des suites du traitement de l'annuité 2016, déjà évoqué dans nos deux précédentes éditions. Ce chantier colossal, qui consiste à traiter manuellement et rétroactivement quelque 37 000 dossiers, a mobilisé les forces de notre pôle Pilotage des engagements et de notre division Assurance depuis l'été 2019 et durant toute l'année 2020.

Durant le premier semestre 2020, la priorité a été donnée à la régularisation des dossiers des membres salarié-es concerné-es. La quasi-totalité a pu être traitée

avant fin août, ce qui a permis l'envoi des certificats d'assurance mis à jour. Des traitements complémentaires sont à bout touchant pour finaliser cette première partie.

Dans un second temps, nous avons travaillé au traitement des dossiers des pensionné-es. Ce chantier est en cours et devrait s'achever en 2021.

Nous faisons notre maximum pour régulariser les dossiers qui sont encore en suspens et comptons sur votre compréhension au vu des circonstances.

Bientôt un nouveau site Internet!

La communication et l'information occupant une place stratégique dans nos activités, nous avons lancé une réflexion sur la stratégie de communication digitale de la Caisse. Cette démarche, accompagnée par un consultant spécialisé choisi au moyen d'un appel d'offres, propose un processus en plusieurs étapes. La première étape est la refonte de notre site

Internet, sur laquelle nous travaillons en ce moment. Dans ce nouveau site, qui devrait être mis en ligne à la fin du premier trimestre 2021, votre navigation sera facilitée par une structure vous conduisant rapidement à l'information recherchée, dans une présentation modernisée, aisément consultable depuis les téléphones mobiles.

Agenda 2021 de la CPEG

Fermeture des bureaux: la Caisse fermera ses bureaux du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus. Pour des raisons de bouclage annuel, les services de la division Assurance seront également fermés au public les 4, 5, et 6 janvier 2021.

A part les jours fériés usuels, les bureaux seront aussi fermés les vendredis suivant l'Ascension (13 mai) et le Jeûne genevois (9 septembre).

Février: envoi des attestations fiscales aux pensionnés

Juin: assemblée des délégués

Juin: envoi des certificats d'assurance (et du CPEG INFO)

Dernier jour ouvrable du mois: versement des pensions

IMPRESSUM

ÉDITION

Lettre d'information CPEG

RESPONSABLE

Fabienne Bouvier

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Eric Alves de Souza	Jean-Daniel Jimenez
Marc Baijot	John Lateo
Hugues Bouchardy	Paola Moschini
Fabienne Bouvier	Frédéric Perone
Christophe Decor	Alessia Torricelli
Michèle Devaud	

Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.

CONCEPT

blossom communication

DESSINATEUR INVITÉ

Fiami

TIRAGE

77'300 exemplaires
Papier recyclé et certifié FSC®



IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

ADRESSES

Bd de Saint-Georges 38 – CP 176
1211 Genève 8
Tél. +41 22 338 11 11
Rue des Noirettes 14
1227 Carouge
Tél. +41 22 338 12 12